RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01411
Numéro SIREN : 305 154 262
Nom ou dénomination : JULES

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2021 sous le numéro de dépôt 17182

DocuSign Envelope ID: DA04054C-3CEB-471B-90AE-29B360D19697

JULES
Société par Actions Simplifiée au capital de 32 960 825,00 €
Siège social : 152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix

305 154 262 RCS LILLE METROPOLE

(ci-après la « Société »)

ACTE SOUS SEING PRIVE DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 JUILLET 2021

La société **HAPPYCHIC**, Société Anonyme au capital de 278 795 208 €, dont le siège social est sis à Roubaix (59100), 152 avenue Alfred Motte, 509 508 628 RCS Lille Métropole, dûment représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO,

Ladite société étant propriétaire de la totalité des 2 636 866 actions composant le capital social et agissant à ce titre en qualité d'Associé unique de la société JULES,

Les sociétés PRICEWATERHOUSECOOPERS et BMD ASSOCIES (Commissaires aux comptes), le cabinet AINE & DELDIQUE (Commissaire aux apports), ainsi que le Comité Social et Economique ayant été informés des présentes décisions,

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Président ;
- rapport du Commissaire aux apports ;
- approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activités Bureau d'études – Travaux – Maintenance exploitée par la Société au profit de la société FASHION LAB (894 879 964 RCS Lille Métropole) ; approbation de cet apport et de sa rémunération ;
- pouvoirs à conférer au Président et au Directeur Général ;
- pouvoirs pour les formalités.

L'Associé unique reconnaît avoir été mis en possession, en temps opportun, des informations nécessaires à sa prise de décision, dont notamment :

- l'avis du Comité Social Economique de l'UES HAPPYCHIC du 16 novembre 2020 ;
- le projet de traité d'apport partiel d'actif ;
- le récépissé de dépôt du projet de traité d'apport partiel d'actif au Greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole ;
- l'attestation de parution au BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales), portant publication du projet d'apport partiel d'actif ;
- la copie de la demande du certificat de non opposition des créanciers adressée au Greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole ;
- le rapport du Commissaire aux apports ;
- le texte des résolutions proposées à l'Associé unique ;
- les statuts de la Société.

DS

DocuSign Envelope ID: DA04054C-3CEB-471B-90AE-29B360D19697

Puis, l'Associé unique adopte les décisions suivantes conformément aux statuts de la Société.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PORTANT SUR LA BRANCHE D'ACTIVITES BUREAU D'ETUDES – TRAVAUX – MAINTENANCE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE AU PROFIT DE LA SOCIETE FASHION LAB (894 879 964 RCS LILLE METROPOLE) ; APPROBATION DE CET APPORT ET DE SA REMUNERATION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président ;
- du rapport du Commissaire aux apports, désigné par lui en date du 12 mai 2021 ;

et après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité Social Economique de l'UES HAPPYCHIC en date du 16 novembre 2020 ;
- de la situation intermédiaire de la branche d'activités apportée, au 31 mars 2021, utilisée pour établir les termes et conditions de l'opération d'apport partiel d'actif ;
- du projet de traité d'apport, signé en date du 16 juin 2021, avec la société FASHION LAB (Société par Actions Simplifiée au capital de 50 100 euros, dont le siège social est situé au 152, avenue Alfred Motte, 59100 ROUBAIX, 894 879 964 RCS LILLE METROPOLE), contenant apport, à titre d'apport partiel d'actif, de la branche d'activités Bureau d'études – Travaux – Maintenance exploitée par la Société (Apporteuse) au profit de la société FASHION LAB (Bénéficiaire), aux termes duquel la Société fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, avec effet rétroactif (fiscal et comptable) au 1er avril 2021, à la société FASHION LAB, de sa branche d'activités Bureau d'études – Travaux – Maintenance, existant actuellement ;

Approuve le projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 16 juin 2021, correspondant à un montant d'actif apporté par la Société d'un montant de 502.542,46 € pour un passif pris en charge par la société FASHION LAB d'un montant de 309.615,68 €, soit un actif net apporté par la Société à la société FASHION LAB s'élevant à 192.926,78 € ;

Accepte et approuve, plus généralement, avec effet au 31 juillet 2021 à minuit, l'apport partiel d'actif, placé sous le régime juridique des scissions, de la branche d'activités Bureau d'études – Travaux – Maintenance exploitée par la Société au profit de société FASHION LAB, notamment l'évaluation de l'apport partiel d'actif consenti ainsi que sa rémunération ;

Prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création, par la société FASHION LAB, de 19.292 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,00 € chacune, entièrement libérées, à attribuer en totalité à la Société à titre d'augmentation de son capital social pour un montant total de 192.920,00 € ;

Prend acte également de ce que la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société (192.926,78 €) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société FASHION LAB à titre d'augmentation de son capital social (192.920,00 €), soit la somme de 6,78 €, constitue une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société FASHION LAB ;

Prend acte enfin de ce que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé, avec effet au 31 juillet 2021 à minuit, qu'à l'issue des décisions des Associés de la société FASHION LAB approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, à intervenir au plus tard le 31 juillet 2021.

DS NG

DocuSign Envelope ID: DA04054C-3CEB-471B-90AE-29B360D19697

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS A CONFERER AU PRESIDENT ET AU DIRECTEUR GENERAL

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président et au Directeur Général, pouvant agir conjointement ou séparément, ainsi qu'à toute personne qu'il leur plaira de se substituer, à l'effet – le cas échéant - de poursuivre la réalisation définitive de l'opération d'apport décrite aux présentes, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'apport effectué à la société FASHION LAB,
- d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires,
- d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés à la société FASHION LAB,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire toute ce qui sera nécessaire.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

QUATRIEME RESOLUTION – NATURE DE LA DECISION

L'Associé unique décide que la présente décision vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reportée dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

A cet effet, un original des présentes sera remis au Président, qui attestera de sa bonne réception.

Pour l'Associé unique

DocuSigned by:
Jean Christophe Garbino
BD656DE7FFE747A...

HAPPYCHIC SA
représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO